

LA COHORTE

TIRÉ À PART
“VILLES MARRAINES”



REVUE DE LA SOCIÉTÉ D'ENTRAIDE DES MEMBRES DE LA
LÉGION D'HONNEUR



LIEN ARMÉE-NATION



LES VILLES MARRAINES, PÔLES D'EXCELLENCE DU LIEN ARMÉE - NATION

Gérard Moukbirian

Délégué Général de l'Association des Villes Marraines
membre du comité d'Issy-les-Moulineaux de la SEMLH

Dans La Cohorte de mai 1999, le Président de notre Société insistait sur les indispensables relations que la Nation se devait d'entretenir avec son Armée. On a pu craindre en effet que la suspension de la conscription n'aboutisse à altérer quelque peu ces relations, mais on sait que des dispositifs ont été mis en œuvre pour que les citoyens puissent continuer à tisser le lien Armée-Nation.

A cet égard, il convient de mentionner tout particulièrement le rôle important joué par « l'Association des Villes Marraines » qui regroupe les collectivités territoriales parrainant des unités opérationnelles des forces des trois Armées et de la Gendarmerie Nationale.

Elle est actuellement présidée par André Santini, ancien ministre, premier Vice-Président du Conseil général des Hauts-de-Seine, maire d'Issy-les-Moulineaux, qui en a été le fondateur en 1986, avec Jean-François Pintat, alors sénateur-maire de Soulac-sur-Mer - Gironde -, décédé depuis.

Elle est remarquablement animée et administrée par son Délégué Général, Gérard Moukbirian, auteur de l'article ci-contre qui retrace les différentes activités de l'Association. Nous le remercions vivement pour sa contribution à notre revue.

Au 1^{er} janvier 2001, 127 collectivités territoriales, essentiellement constituées de communes, mais qui comptent également en leur sein cinq départements, « parrainent » des unités opérationnelles des forces des trois Armées et de la Gendarmerie Nationale.

Dès 1986, 147 « villes marraines » de bâtiments militaires de la Marine Nationale se sont constituées en une association de la loi de 1901, à l'initiative de deux parlementaires, André Santini, Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux (Hauts-de-Seine), et feu Jean-François Pintat, alors Sénateur-Maire de Soulac-sur-Mer (Gironde), décédé tragiquement en 1990. Ainsi débute l'histoire de l'Association des Villes Marraines (A.V.M.).

Après quinze années d'intense activité, et en raison même du nombre très important d'hommes et de femmes qui s'y sont investis, il n'est pas exagéré d'affirmer qu'il s'agit d'une formidable aventure humaine, entièrement dédiée à l'approfondisse-

ment de relations de qualité, privilégiées et fortes, entre les militaires des unités filleules, d'une part, et les civils, élus et leurs administrés, des collectivités territoriales marraines, d'autre part.

UNE TRADITION ANCIENNE, APANAGE DE LA MARINE DE GUERRE

De nos jours, par la volonté exprimée, dès 1993, par l'Assemblée Générale des membres de l'A.V.M., et agréée par le Ministre de la Défense, toute unité opérationnelle des forces



6 mai 2000, Issy-les-Moulineaux, premier parrainage d'une unité de la Gendarmerie Nationale, le 2^e Régiment d'Infanterie de la Garde Républicaine. Photo « Association des Villes Marraines ».

armées peut prétendre au bénéfice d'un « parrainage » par une collectivité territoriale.

Il faut cependant préciser que ce concept n'a concerné à l'origine que les seuls bâtiments de guerre de la marine militaire. En France, selon les historiens, cette tradition remonterait à l'époque de Charles VI, mais ce n'est que sous Louis XV que des villes, des états de province, et même des corporations, financèrent et purent, le plus souvent, donner ainsi naturellement leur nom à des navires qui devaient, par la suite, constituer la grande flotte de Louis XVI. Toutefois, cette pratique, guidée avant tout par des considérations économiques et financières, a accompagné la constitution de toutes les grandes marines de guerre du monde occidental.

Ainsi, grâce à ces « dons », autre façon de qualifier alors les financements publics, fut-il possible de construire des vaisseaux de ligne de 110 ou de 90 canons, c'est-à-dire ce que l'on savait faire de plus lourd et de plus puissant pour l'époque. Il n'est donc pas surprenant de relever que ces navires de guerre s'appelaient « La Ville de Paris », « Le Marseillais », « La Bretagne », « Le Bordelais », etc.

L'ÉVOLUTION INÉLUCTABLE DU CONCEPT

De nos jours le fondement d'un parrainage n'est plus d'ordre financier, et ce d'autant moins que les collectivités territoriales seraient bien incapables de financer les études et la construction de bâtiments de guerre, fruits de technologies très élaborées, et donc coûteuses.

Il s'agit plutôt de liens qui mettent en avant une symbolique forte et la dimension affective qui s'y attache.

De plus, depuis une quarantaine d'années, l'autorité de tutelle a souhaité fixer quelques règles de principe pour l'agrément d'un nouveau parrainage, au nombre desquelles il faut citer celle, contraignante mais incontournable, d'une *décision unanime*, toutes sensibilités politiques confondues, de l'assemblée territoriale (Conseil Municipal ou Général) qui introduit la demande.

Cette stricte condition garantit à la fois la pleine et entière motivation de la collectivité et la nécessaire neutralité politique de cette décision.

C'est ainsi que, au fil du temps, par des directives successives, les plus hautes instances de la Marine militaire ont fixé et enrichi le cadre général du concept de parrainage :

circulaire ministérielle n° 498 du 7 mai 1957,
note circulaire n° 330 du 10 juillet 1987,
note circulaire n° 195 du 15 mars 1994.

LE PROJET D'ASSOCIATION

En l'absence d'une documentation destinée aux élus locaux et précisant le contenu détaillé d'une telle proposition, force est de constater que chaque collectivité territoriale conduit alors, de son côté, sa propre expérience et qu'aucune instance ne permet d'en faire partager les fruits.

C'est dans ce contexte que va émerger le projet de constitution d'une association visant à rassembler toutes les collectivités territoriales parrainant un bâtiment militaire de la Marine Nationale.

L'objectif avoué est tout simplement de mettre en commun l'expérience acquise par chacune de ces collectivités dans la conduite de son propre parrainage. Mais il est aussi, et surtout, d'apporter aux nouveaux impétrants toute l'aide et le conseil nécessaires pour le montage et la présentation de leur dossier à l'autorité militaire et la préparation de la cérémonie de parrainage initiale.

Ces perspectives séduisent d'emblée, et c'est ainsi que, au mois de janvier 1986, sont rédigés les statuts de ce qui deviendra, bien plus tard, « l'expression institu-



13 décembre 1998, Vincennes, affiche placardée pour le parrainage du 12^e Régiment d'Artillerie de l'Armée de Terre. Photo « Association des Villes Marseillaises ».



tionnelle du soutien moral de la Nation à ses forces armées », c'est-à-dire l'Association des Villes Marraines.

L'ÉLARGISSEMENT DU CONCEPT

L'histoire de l'A.V.M. est, de par son origine même, intimement liée à cette relation privilégiée qu'elle va entretenir avec la Marine Nationale, et au-delà de l'institution, avec les marins qui s'investissent pour pérenniser leurs parrainages.

Ainsi, dès le mois de juin 1986, à l'initiative de l'Amiral Yves Leenhardt, alors Chef d'État-Major de la Marine, une première « Journée des Villes Marraines » est-elle organisée en partie à l'Hôtel de la Marine à Paris, et pour une autre partie à la Base opérationnelle de la force océanique stratégique de l'Île Longue à Brest. Malgré la difficulté rencontrée à préparer un tel rassemblement, 52 élus locaux acceptent finalement d'y participer : ceux qui en étaient s'en souviennent encore, non sans quelque émotion !

Au fil des ans, de concert avec le Cabinet du Chef d'État-Major de la Marine, l'A.V.M. a fixé un cadre formel à la pratique des parrainages. Son activité de conseil, tant auprès des marins que des élus locaux, lui confère une autorité qui, discrètement, s'est imposée à tous.

Avec l'expérience ainsi capitalisée, elle obtient d'abord que les Sous-Marins Nucléaires d'Attaque soient parrainés (1987 : le S.N.A. « Saphir » inaugure le cycle avec Épinal, en présence de M. Philippe Séguin, alors Député-Maire). Puis, en 1994, l'A.V.M. obtient que les formations de l'Aéronautique navale et les Commandos de marine le soient également.

En février 1994, sur la proposition de l'A.V.M., le Ministre de la Défense, alors M. François Léotard, accepte d'étendre le bénéfice des parrainages aux unités opérationnelles de l'ensemble des forces armées.



Parchemin de charte de parrainage standardisé par l'A.V.M. Photo « Association des Villes Marraines ».

Ainsi, les plus hautes autorités militaires respectives acceptent-elles, successivement, de signer des directives, toutes inspirées des textes en vigueur dans la Marine Nationale :

- en 1995, pour l'Armée de l'Air,
- en 1997, pour l'Armée de Terre,
- en 1999, pour la Gendarmerie Nationale.

Cette extension programmée progressive aura nécessité, de la part des animateurs de l'A.V.M., l'acquisition, après celles de la Marine, de la culture et des traditions particulières de chacune des composantes des autres forces armées. Par respect pour la sensibilité spécifique des militaires dans le cadre de leur arme, un logotype a été créé pour rappeler le partenariat de l'A.V.M., d'abord avec la Marine (la clef d'or de la cité, croisée avec l'ancre rouge de Marine), puis avec l'Armée de l'Air (clef d'or croisée avec l'aile azur), l'Armée de Terre (clef d'or croisée avec le canon vert), et enfin la Gendarmerie Nationale (clef d'or croisée avec la grenade bleue). Depuis le 1^{er} janvier 2000, l'A.V.M. dispose également d'un logotype inter-armées constitué des quatre emblèmes des forces armées (cf. reproductions au sein de cet exposé).

UNE LARGE AUDIENCE

Avec la « suspension » de la conscription obligatoire, il apparaît

clairement que les parrainages constituent, et constitueront dorénavant, les seuls liens authentiques et durables entre civils et militaires.

Car, au sein des collectivités territoriales, les parrainages impliquent leurs administrés dans toutes les tranches d'âges. Les jeunes, par les

échanges noués entre les classes des établissements scolaires et l'unité des forces parrainée. Les anciens du monde combattant, par leur implication directe dans la mise en œuvre d'activités innovantes avec les militaires d'active. Et tous ceux qui, de près ou de loin, ont une relation familiale ou affective avec ces jeunes ou ces anciens.

LA DÉFINITION D'UN CADRE FORMEL

Dans la définition d'un cadre formel spécifique aux parrainages, l'apport de l'A.V.M. a été déterminant.

Le protocole des cérémonies de parrainage a été fixé par l'A.V.M., évitant ainsi les difficultés autrefois engendrées par des pratiques peu rigoureuses, ou simplement folkloriques : ses conseils, fruits du partage de l'expérience capitalisée au fil des années, sont recherchés.

Il convient de rappeler que les deux principaux protagonistes d'un parrainage sont, d'une part l'officier commandant l'unité filleule, d'autre part le premier magistrat de la collectivité marraine, et que la nature du lien de parrainage est d'ordre strictement privé.

Lors de la cérémonie initiale, qui est toujours largement ouverte au public, la présence du représentant de



L'A.V.M. – habituellement en la personne de son Délégué Général – a pour principal objet de rappeler à la collectivité marraine et à l'unité filleule l'importance du nouveau lien de parrainage, de son inscription dans la durée et de sa pérennité, dont l'A.V.M. s'oblige à être le témoin attentif.

Un standard a été établi pour les chartes de parrainage réalisées sur parchemin et qui, lors de la cérémonie initiale, sont signées par le premier magistrat de la collectivité marraine et le commandant de l'unité filleule : c'est l'A.V.M. qui en assure la réalisation. Il en va de même pour la pose et l'inauguration d'une plaque de cuivre au sein des unités les plus importantes.

UN DISPOSITIF HOMOGENE COHERENT

Aujourd'hui, en raison de la contraction du format des Armées, une collectivité territoriale ne peut prétendre qu'à un, et un seul, parrainage d'une unité opérationnelle des trois Armées ou de la Gendarmerie Nationale.

Grâce à une concertation étroite entre les États-Majors sur les questions relatives aux parrainages, dont l'A.V.M. assure la coordination, le dispositif interarmées se distingue par sa cohérence et son homogénéité.

L'A.V.M. peut exercer sereinement son activité de conseil, sa pleine et entière neutralité politique étant acquise et reconnue de tous, civils comme militaires.

Les règles édictées par l'A.V.M., librement acceptées par les intéressés, et contenues dans le « *recueil des textes de référence* » destiné aux collectivités marraines et à leurs unités filleules des forces armées, sont le fruit de l'expérience acquise au fil de près de soixante-dix parrainages et de ces longues années de coopération continue avec l'autorité militaire.

L'objectif initial est pleinement atteint, si l'on veut bien prendre en compte la quantité significative d'études et de propositions générées aujourd'hui.

DE REMARQUABLES ACQUIS

La preuve évidente de la vitalité de l'A.V.M. apparaît au nombre important et à la variété des actions entreprises au profit de la jeunesse.

Ainsi, depuis 1987, l'A.V.M. a favorisé l'embarquement de 835 jeunes méritants, garçons et filles, désignés par chacune des villes marraines, à bord de bâtiments militaires de la Marine Nationale, en prenant à sa charge les frais d'organisation logistique, de transports et d'assurances.

Par le biais de ces « embarquements », forcément limités en nombre, mais aujourd'hui possibles au sein des unités parrainées de l'ensemble des forces armées, l'A.V.M. entend donner aux jeunes gens et aux jeunes filles qui en bénéficient, au-delà du savoir qui leur est transmis par l'Éducation Nationale, un « savoir être » générateur de respect de la fonction militaire et de réflexion relative à la sécurité en France et, au-delà, en Europe.

Sur les recommandations de l'A.V.M. de nombreuses collectivités territoriales ont organisé des stages au profit de classes de lycéens ou d'étudiants à bord de bâtiments militaires dans le cadre des opérations d'entretien : ainsi, dès 1988, la Ville d'Épinal a-t-elle permis à une classe de son I.U.T. de maintenance industrielle, étudiants et leurs enseignants, de « travailler » à bord de son filleul, le Sous-Marin Nucléaire d'Attaque « Saphir », au cours de périodes d'immobilisation pour entretien à l'arsenal de Toulon, aux côtés des ouvriers de la Direction des Constructions Navales.

Cette pratique s'est étendue à de nombreux bâtiments militaires parrainés, puis aux unités des autres

composantes des forces armées, dès l'extension du concept à ces dernières.

D'autres projets ont également pris corps avec le temps et il n'est pas rare de rencontrer aujourd'hui des militaires d'unités parrainées venant expliquer leurs métiers ou leurs missions à des jeunes des établissements scolaires de leur ville marraine.



UNE ASSOCIATION D'ÉLUS

Toutes ces activités de l'A.V.M. n'auraient pu se développer sans le soutien actif des plus hautes autorités militaires et la bienveillante attention des élus des collectivités marraines.

Car, il convient de le rappeler, l'A.V.M. est une association d'élus locaux, qui n'en sont membres que pour la durée de leur mandat de maire ou de Président de Conseil Général.

L'A.V.M. présente la singulière particularité de réunir des élus de toutes les sensibilités politiques de notre pays, par-delà tout clivage partisan.

Après de ces élus, l'A.V.M. contribue à la promotion des parrainages et à leur vitalité, et, en particulier, par l'organisation de manifestations de promotion.

Le Congrès national des Villes Marrassines est le point fort de ces rencontres périodiques. Il a lieu chaque année, soit sur une base militaire à l'invitation du ou des Chefs d'État-Major d'Armée, les années impaires, soit à l'invitation du premier magistrat d'une collectivité marraine, les années paires.

Ce Congrès annuel est, pour l'autorité militaire, une occasion privilé-



giée d'exprimer sa reconnaissance envers les élus qui font vivre leurs parrainages à longueur d'année et de leur présenter les évolutions les plus récentes en matière de défense.

Ainsi, depuis 1988, les municipalités de Saint-Malo, La Rochelle, Mandelieu-La-Napoule, Rouen, Dunkerque, Fréjus et Angers, ont-elles manifesté leur attachement à l'action de l'A.V.M. en recevant chacune un congrès annuel.

DES MISSIONS DE L'A.V.M.

L'A.V.M. s'est, d'emblée, assigné cinq missions :

- établir, grâce aux parrainages, une concertation étroite et permanente entre les élus locaux et les forces armées,
- faire valoir, auprès des institutions de la République et des divers rouages de l'État, une doctrine spécifique élaborée sur la base du consensus national en matière de défense,
- informer les collectivités territoriales sur l'engagement solennel et les devoirs formels induits par le parrainage d'unités opérationnelles des forces des trois Armées et de la Gendarmerie Nationale,
- aider au montage et à l'instruction des dossiers et à la préparation des cérémonies de parrainage,
- créer une dynamique de communication et d'échanges entre les collectivités marraines dans un cadre interarmées.

DU FONCTIONNEMENT DE L'A.V.M.

Toutes les collectivités territoriales « marraines » sont membre de droit de l'Association. Elles se réunissent en Assemblée Générale, chaque année au moins une fois, à la faveur de leur Congrès national. Le Comité de Direction, constitué de Maires et

de Présidents de Conseils Généraux, en exercice, est élu par l'Assemblée Générale, pour la durée de leurs mandats respectifs.

Aussi, dans le souci de préserver strictement la neutralité des forces

tre bénévole : tous s'obligent à une stricte neutralité politique et leurs fonctions sont naturellement incompatibles avec l'appartenance à l'Assemblée ou au personnel territoriaux d'une collectivité marraine adhérente.



16 juin 1989, Toulon en mer, les élus des Villes Marraines lors du Congrès national sur le pont du Porte-Avions « Foch ». Photo « Association des Villes Marraines ».

armées, les demandes de parrainage sont-elles suspendues pendant toute la durée des douze mois précédant un scrutin municipal.

Du 24 mai 1986, date de sa création, jusqu'au 1^{er} octobre 1999, l'administration générale de l'association a été assurée par son Secrétaire Général et son adjoint, nommés par le Comité de Direction, dans un cadre strictement bénévole. Depuis cette dernière date, le Secrétaire Général, devenu Délégué Général, perçoit une indemnité forfaitaire mensuelle à titre de salaire. Son adjoint, ainsi que les Délégués Régionaux et Chargés de



Mission, que le Délégué Général nomme pour l'assister à l'échelon local ou national, interviennent, quant à eux, toujours à ti-

Les ressources de l'association proviennent essentiellement des cotisations volontaires versées par les collectivités territoriales marraines.

UN ESPACE DE RENCONTRES ET D'ÉCHANGES

Des manifestations prestigieuses, organisées depuis douze ans, avec régularité, dans les salons de la Présidence du Sénat à Paris, constituent, ainsi que le Congrès annuel, un espace privilégié de rencontres et d'échanges entre le monde politique et les militaires, qui ne peut se concevoir que grâce aux relations d'amitié développées à la faveur des parrainages.

Chaque année, au printemps, l'A.V.M. décerne le « Trophée du parrainage le plus prestigieux de l'année » précédente à une collectivité ayant apporté un soin particulier à



la préparation de la cérémonie initiale consacrant son parrainage.

Différentes personnalités, aux sensibilités politiques diverses, ont reçu des mains du Président de l'A.V.M. ce trophée depuis 1988 : citons, Philippe Seguin pour Épinal, Edmond Hervé pour Rennes, Michel Delebarre pour Dunkerque, François Léotard pour Fréjus, Philippe Madrelle pour Blaye, Michel Crépeau (=) pour La Rochelle, Christian Pierret pour Saint-Dié-des-Vosges, Yves Fromion pour Aubigny-sur-Nère, Patrick Gérard pour Vincennes, ou André Labarrère pour Pau, pour les liens particulièrement forts noués avec des unités opérationnelles des trois Armées.

Les années paires, à l'automne, l'A.V.M. décerne sa médaille d'or à un Officier Général ayant agi d'une manière remarquable en faveur de l'association.

Naturellement, les premiers bénéficiaires de cette marque de reconnaissance furent d'abord des marins : le Contre-Amiral Christian Rouyer, le Vice-Amiral d'Escadre Charles-Henri Méchet, le Contre-Amiral André Le Berre, le Contre-Amiral Olivier d'Hauthuille. Puis, récemment, avec l'ouverture aux autres Armées, le Commissaire Général de Brigade aérienne Henri Mulotte et le Général de Brigade Alain Raevel.

UN VECTEUR DE COMMUNICATION

C'est bien dans cet espace relationnel qu'il incombe aux militaires d'expliquer, pour le faire mieux connaître, l'authenticité de leur engagement, qui – il est toujours nécessaire de le rappeler – peut les conduire à exposer leur vie, dans l'intérêt supérieur de la Nation.

Il est donc également de l'intérêt bien compris des militaires de se familiariser avec la spécificité des mécanismes, dont la dimension médiatique n'est pas la moindre, qui fondent les décisions des élus de la



représentation nationale, quant à l'enveloppe budgétaire globale qu'ils allouent aux forces armées, en termes d'investissement ou de fonctionnement.

Aussi, pour ce qui est des échanges induits par les parrainages, leur réelle capacité à susciter des relations de confiance, voire d'amitié entre les élus, leurs administrés et les militaires, est-elle un levier original et particulièrement efficace pour favoriser une meilleure compréhension réciproque des contraintes propres à chacune des deux sphères, politique et militaire.

S'immiscer dans les choix politiques de l'exécutif gouvernemental ou dans les débats des assemblées parlementaires, en matière de planification et de programmation des moyens de défense, ne constitue, à aucun titre, ni le rôle ni l'ambition de l'A.V.M., dans l'esprit même de ses dispositions statutaires : ses préoccupations sont de nature différente.

PERSPECTIVES

Au moment de sa création, en 1986, l'A.V.M. rassemblait, au titre de la seule Marine, 147 collectivités marraines, au nombre desquelles 5 Conseils Généraux et 142 Communes. Au 1^{er} janvier 2001, et malgré l'extension progressive du concept à l'ensemble des forces armées, l'A.V.M. rassemble 127 collectivités marraines. Au cours de cette même période, le nombre de parlementaires des deux Assemblées, membres de l'A.V.M., sera passé de 22 à 41, dont 9 anciens Ministres.

En effet, seuls des hommes et des femmes tenant leur légitimité du suffrage universel – au premier rang desquels figure naturellement le Président de la République, Chef des

Armées – sont investis du pouvoir de légiférer dans le cadre de la programmation militaire et, donc, de dispenser à nos forces armées les moyens d'exister.

Si l'on considère que, potentiellement, le nombre d'unités opérationnelles des forces armées parrainées doit, à terme, s'établir à un niveau de l'ordre de 300, l'importance du travail de communication et de persuasion restant à entreprendre auprès des élus locaux apparaît dans toute son étendue : elle est de la responsabilité de l'A.V.M.

Les collectivités marraines – et leurs élus – n'ont-elles pas, parmi leurs nombreuses prérogatives, celle de sensibiliser leurs administrés aux missions des forces armées, notamment dans leur dimension opérationnelle, mais aussi dans le cadre du service public, en leur faisant prendre conscience de l'ampleur et de la diversité des enjeux que représente la Défense, pour notre pays et pour l'Europe, dans les domaines militaires, civils et économiques ?

Pour atteindre cet objectif, doit être reconnu et valorisé l'engagement de tous ceux, militaires et civils, qui restent attachés à la pérennité d'un lien fort entre les Armées et la Nation, dans ce qu'il représente d'appartenance à une communauté de cœur et d'esprit, autour des valeurs de démocratie, d'humanisme et de liberté qui fondent notre république et auxquelles notre Nation est profondément attachée.

L'exigence humaniste de ce début de millénaire, qui veut que l'on ne cherche plus à se battre contre un ennemi ou contre une idéologie, mais justement pour des valeurs, devrait largement se reconnaître dans le pôle d'excellence du lien Armée – Nation que constitue chaque parrainage d'une unité opérationnelle de nos forces armées par une collectivité territoriale.

n



L'Association des Villes Marraines
est l'expression institutionnelle du soutien moral de la Nation à ses forces armées.
Elle est indépendante des Armées.

ASSOCIATION DES VILLES MARRAINES

Boîte Postale n° 54

92133 ISSY-LES-MOULINEAUX CEDEX

tél. : 01 41 90 60 60 - fax : 01 41 90 60 64

e-mail : infos@villes-marraines.org

www.villes-marraines.org